

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/068

### CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME DE CLIMATISATION – OFFICE DE TOURISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de maintenance pour le système de climatisation de l'Office de Tourisme sis 1, rue Blanche 74230 THÔNES ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** le contrat de maintenance pour le système de climatisation des locaux de l'Office de Tourisme 1, rue Blanche 74230 THÔNES avec la société HESKA ENERGIES – sise 2 allée des Vernaies 74230 THONES.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour 2 ans, à partir de la signature du dit-contrat.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel s'élève à 425€ HT, soit 510€ TTC.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1<sup>er</sup> juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE  
PUBLICATION LE - 2 JUIN 2026 ET

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

